

## **Réinventer Paris : la Ville conteste la décision du Tribunal administratif et va faire appel**

**Mercredi 14 juin, le Tribunal administratif de Paris a rendu une décision concernant le seul site du 14, avenue Parmentier (11<sup>e</sup>). Celle-ci annule la décision du jury de Réinventer Paris désignant le projet « Etoile Voltaire » comme lauréat de l'appel à projets « Réinventer Paris ». La Ville va faire appel de cette décision.**

Le 3 février 2015, Anne Hidalgo, Maire de Paris, a dévoilé le nom des projets que le jury de l'Appel à Projets Urbains Innovants « Réinventer Paris » a désigné comme lauréats pour chacun des sites. Réinventer Paris est une démarche innovante inédite dans la façon de penser l'urbanisme et l'évolution de Paris.

Mercredi 14 juin, le Tribunal Administratif de Paris a rendu une décision concernant le site du 14, avenue Parmentier (11<sup>e</sup>). Celle-ci annule la décision du jury de Réinventer Paris désignant le projet « Etoile Voltaire » comme lauréat de l'appel à projets « Réinventer Paris ». La Ville de Paris déplore cette décision.

La décision est critiquable et un appel va être interjeté. En effet, la juridiction de première instance a statué à tort sur une requête irrecevable, et s'est fondée sur une mauvaise version du règlement de l'appel à projets, alors qu'elle avait eu communication du document contenant les règles effectivement applicables.

Le juge a donc fait application de règles procédurales différentes de celles qui s'imposaient pour la composition du jury final chargé de proposer à la Maire de Paris le classement des offres et le choix du lauréat, ainsi que pour la désignation du président de ce jury.

La Ville demandera en outre qu'il soit sursis à l'exécution de ce jugement. Elle est pleinement confiante dans les chances de succès de ce recours et dans la bonne réalisation du projet retenu ainsi que des autres projets "Réinventer Paris" sur lesquels cette décision n'a pas d'incidence